

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 09/2025

Portant réglementation des bruits de voisinage issus des entreprises locales sur le territoire communal.

Le Maire de MONTCOY,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles R. 1334-30 et suivants relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de S et L, notamment l'article 5 ;

Vu les nuisances sonores constatées sur le territoire communal, notamment en zones d'habitation ;

Considérant les plaintes de certains administrés relatives aux nuisances sonores provoquées par des travaux effectués par les entreprises à l'intérieur de leurs locaux ainsi qu'à l'extérieur ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la tranquillité publique et préserver la qualité de vie des habitants de la commune, d'appliquer aux entreprises installées sur la commune les limitations d'horaires suivantes :

Du lundi au vendredi (uniquement) de 7 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h.

ARRETE

Article 1 : sur l'ensemble du territoire communal, les travaux bruyants effectués par les entreprises locales de bâtiments, travaux publics ou tout autre activité utilisant des outils ou engins susceptibles de provoquer des nuisances sonores sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

Interdiction de ces activités les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, des exceptions sont toutefois possibles, notamment les entreprises intervenant à titre ponctuel sur la commune de Montcoy (entretien d'espaces verts, travaux de débroussaillage et fauchage) ; en cas d'urgence avérée sur des chantiers privés ou publics nécessitant une intervention immédiate pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que les activités agricoles liées aux travaux de moissons.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Aux entreprises locales

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à MONTCOY, le 17 Juillet 2025

Date de publication
17 Juillet 2025

Le Maire,
O. MELE

